

Frydman, Benoît et Michel Meyer (éds). 2012. *Chaim Perelman (1912-2012). De la nouvelle rhétorique à la logique juridique* (Paris : Presses Universitaires de France, L'interrogation philosophique)

Roselyne Koren



Electronic version

URL: <http://journals.openedition.org/aad/1798>

DOI: 10.4000/aad.1798

ISSN: 1565-8961

Publisher

Université de Tel-Aviv

Electronic reference

Roselyne Koren, « Frydman, Benoît et Michel Meyer (éds). 2012. *Chaim Perelman (1912-2012). De la nouvelle rhétorique à la logique juridique* (Paris : Presses Universitaires de France, L'interrogation philosophique) », *Argumentation et Analyse du Discours* [Online], 13 | 2014, Online since 14 October 2014, connection on 22 September 2020. URL : <http://journals.openedition.org/aad/1798> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/aad.1798>

This text was automatically generated on 22 September 2020.



Argumentation & analyse du discours est mis à disposition selon les termes de la licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International.

Frydman, Benoît et Michel Meyer
(éds). 2012. *Chaïm Perelman
(1912-2012). De la nouvelle rhétorique à
la logique juridique* (Paris : Presses
Universitaires de France,
L'interrogation philosophique)

Roselyne Koren

REFERENCES

Frydman, Benoît et Michel Meyer (éds). 2012. *Chaïm Perelman (1912-2012). De la nouvelle rhétorique à la logique juridique* (Paris : Presses Universitaires de France, L'interrogation philosophique), 291 p., ISBN : 972-2-13-059364-5

- 1 Cet ouvrage entend rendre compte de la « double orientation » de Perelman : rhétorique et philosophie du droit. Il comprend deux parties : « La rhétorique » et « Logique juridique ».
- 2 Ruth Amossy, « Les enjeux du 'déraisonnable' : rhétorique de la persuasion et rhétorique du dissensus », ouvre le volume. Elle souhaite y approfondir la *Nouvelle Rhétorique* (désormais NR) et les « possibilités qu'elle nous ouvre jusque dans son réexamen critique ». Son argumentaire démontre la nécessité de pouvoir penser les vertus du *dissensus* où la nature et les fonctions du déraisonnable se trouveraient radicalement redéfinies (18). La problématisation de cette notion est située dans le contexte de notre compréhension de la démocratie contemporaine et de notre conception de la rhétorique dans ses fonctions sociales (17). Le « déraisonnable » est donc exploré au prisme de la définition perelmanienne du « raisonnable » et de

« l'acceptable » (18-22) et envisagé comme sa « limite », comme le « lieu où s'arrête la tolérance qu'impose le respect du pluralisme » (23-24). Le pluralisme des points de vue jugés raisonnables est, dans la NR, considéré comme parfaitement légitime, il doit cependant déboucher sur la négociation d'un accord qui doit faire l'unanimité : le déraisonnable serait spontanément reconnu et censuré par tous. Amossy s'oppose à ce point de vue et veille à en démontrer les limites. L'exigence d'un accord unanime présenterait deux difficultés essentielles : il devient impossible d'ouvrir le débat au progrès et à l'innovation et de penser qu'il peut parfaitement exister, en dépit de la toute-puissance des évidences doxiques du sens commun, des conceptions divergentes légitimes du déraisonnable (26). Elle passe ensuite de la théorie à la pratique et analyse le déraisonnable dans la sphère publique à l'épreuve de la loi sur la Burqa (27-32). La contribution s'achève par une réflexion allant « du droit et de la morale à la politique : la nature et le rôle du déraisonnable dans la sphère publique », réflexion où Amossy abonde dans le sens de Taguieff, Mouffe, Angenot et Fogelin et propose une rhétorique du *dissensus* attentive à la gestion du conflit et aux fonctions sociales de la polémique dans la sphère démocratique (35).

- 3 Dans « La notion d'arsenal argumentatif : l'inventivité rhétorique dans l'histoire », Marc Angenot définit la spécificité de son rapport à la rhétorique comme une approche méthodologique à inscrire au cœur de l'histoire intellectuelle et culturelle qu'il envisage comme l'étude de la variation sociohistorique des types d'argumentation, des moyens de preuve, des méthodes de persuasion (39). Il donne donc à « rationnel » (ou à « raisonnable ») un sens relatif, historiciste, ce qui lui permet de souligner le fait que les mêmes discours peuvent avoir été acceptés quelque part et en un temps donné et tenus pour faibles, sophistiques, « aberrants » dans d'autres contextes (40). Cette référence ponctuelle est le seul passage où l'auteur de la NR est évoqué. Une telle affirmation contribue par contre rétroactivement à la légitimation du rapport d'Amossy au *dissensus*. Angenot s'intéresse aux « logiques, outillage mental » et aux manières de raisonner et d'argumenter qui, dans tout état de société, composent un arsenal de « démarches » disponibles (43). Par outillage mental, il entend une « gnoséologie », un ensemble de règles fondamentales qui décident de la fonction cognitive des discours et qui les modèlent comme des opérations cognitives et convaincantes (45). Ce positionnement ouvre la voie à la problématisation de « l'imputation d'irrationalité », trop facilement appliquée au passé cognitif, mais aussi à celle des référents de notions comme le *dicible* et le *pensable* (48). Le rôle éminent que peut jouer la rhétorique apparaît alors comme celui d'un principe de réduction de la diversité chatoyante des « performances » et des individualités qui se les approprient en situation, réduction à un *court arsenal* de moyens argumentatifs récurrents. L'analyse rhétorique permet ainsi de construire des *idéaltypes* et de tenter de résoudre autant que possible le fait que « les arbres, toujours, cachent la forêt » à ceux qui sont immergés dans le discours de leur époque. Mais si ce dernier peut apparaître complexe et difficile à circonscrire, c'est parce que la rareté des répertoires rhétoriques et la pression de l'hégémonie discursive restent cachées (49). Angenot illustre cette approche par une série d'exemples, dont celui de la *rhétorique réactionnaire* (A. O. Hirschman). Chacune des trois formes immuables établies - *Innocuity*, *Jeopardy*, *Perversity* - est l'objet d'une discussion critique. Puis il revisite quatre des études qu'il a lui-même consacrées à ce type d'approche (53-66) : 1- L'articulation de la critique sociale et d'une contre-proposition utopique, 2- les raisonnements apagogiques, « sophismes de l'espérance », 3- la pensée binaire ou manichéenne, 4- la pensée conspiratoire. Il aboutit à un principe

heuristique essentiel, à la fusion nécessaire de la rhétorique, de l'analyse du discours et des lexiques, de l'histoire des idées et des secteurs des sciences sociales et historiques qui touchent aux idées, aux « représentations », aux discours et aux croyances.

- 4 « Perelman et la redécouverte de la fonction argumentative des figures du discours » de Marc André Bernier est consacré à l'histoire et à l'interprétation des rapports entre rhétorique figurale et argumentative, aux avatars de la thèse de l'unité du dire et de la pensée, de l'élocution et de l'invention, de l'antiquité à nos jours (87). La NR aurait contribué à cette exploration en remettant la fonction argumentative du langage, son pouvoir de persuasion à l'ordre du jour et en lui accordant une place fondamentale. Les prises de position des rhétoriciens du passé lui seraient redevables d'un éclairage permettant d'augmenter la visibilité et la légitimité d'intuitions d'ores et déjà formulées et tout particulièrement dans l'enseignement jésuite au 18^e siècle : Perelman aurait eu l'immense mérite de redonner à la réflexion rhétorique la pertinence théorique et la vitalité inventive qui avaient été les siennes dans l'Antiquité(73). Bernier rend donc hommage par son exploration des rhétoriques classiques à ce passage du *Traité de l'argumentation* où Perelman et Olbrechts-Tyteca refusent de « séparer, dans le discours, la forme du fond [et] d'étudier les structures et les figures de style indépendamment du but qu'elles doivent remplir dans l'argumentation » (85).
- 5 Philippe Breton revisite les apports de la NR aux recherches en sciences de la communication ou en anthropologie sociale. Il y aurait donc tout un versant de l'œuvre de Perelman qui penche du côté d'une approche en termes de lien social entre l'orateur et son auditoire (89). L'argumentation se présente alors comme un mécanisme cognitif qui consiste pour un orateur à proposer – voire à provoquer – un raisonnement dans l'esprit de l'auditoire ; ce raisonnement laisse l'auditoire libre de l'emprunter, tout ou en partie. Breton se situe ici dans le camp des chercheurs considérant la construction d'un lien social créatif et producteur d'égalité comme l'enjeu ultime de l'argumentation (90, 95). Ceci le conduit à définir la rhétorique comme la description raisonnée des pratiques effectives d'argumentation observables à une époque donnée en général dans l'espace public, l'espace que l'on appelle maintenant celui des « débats de société » (91). Il souligne donc la fonction cruciale d'une connaissance serrée des auditoires dans leur multiplicité et leur particularité. L'efficacité de la parole argumentative n'implique nullement que l'orateur tente d'imposer son point de vue de force à l'auditoire : pour Perelman comme pour Aristote, celui qu'il s'agit de persuader est, en définition absolue, un juge (94) : le raisonnement argumentatif n'est donc pas un raisonnement logique descendant (au sens cartésien) mais bien un raisonnement « remontant » à partir de l'auditoire (96).
- 6 Dans « Le droit est Janus. Dualité rhétorique entre coexistence et conflit » d'Alain Lempereur, la référence à l'œuvre de Perelman occupe une place marginale. L'auteur problématise la tension entre les notions de coexistence (101-104) et de conflit (106-109), telle que la vivent les hommes « ordinaires », puis il explore cette même problématique dans le cas des tribunaux (115-120). Les modalités de la négociation responsable de la résolution des conflits rappellent le positionnement de Breton : ce qui compte, c'est une rhétorique pacificatrice qu'une négociation responsable active entre les gens, elle vise à « réversibiliser » le conflit vers la coexistence et valorise la puissance de conciliation du verbe (113-14). Seconde partie : entrée en scène des avocats et d'une rhétorique mixte dès lors qu'un conflit échappe à la maîtrise des protagonistes, ou que leur négociation directe a échoué. Une place centrale est

attribuée à présent à la rhétorique résolutoire du juge, au raisonnable, au service de la coexistence (120). Les traits spécifiques de cette rhétorique sont le raisonnable, la recherche de l'acceptabilité par rapport à la communauté juridique, la rhétorique générale du législateur au service de la coexistence future, la coexistence des gens et des professionnels du droit (121-128).

- 7 Le coup d'envoi de « Raison et passion en argumentation » par Michel Meyer est une critique du rapport de Perelman à la question des passions : il ne leur accorderait de fait aucun rôle et aurait une confiance aveugle dans le *logos* qui serait persuasif par lui-même. Or, ces passions jouent un rôle à part entière dans l'argumentation : comment convaincre un auditoire sans connaître ses passions ? (131-132). Meyer propose une redéfinition de la rhétorique et se refuse à y voir simplement du raisonnement. Il y voit bien plutôt un « discours animé et ému, emporté ou retenu, poésie ou marketing, image d'Église qui veut convaincre ou émouvoir ou publicité qui veut vendre, et un politique, se vendre » (134). Il y voit aussi la négociation de la distance qui sépare l'orateur et ses valeurs du positionnement plus ou moins passionné de son auditoire et la résolution des enjeux ou des intérêts configurant la négociation de cette distance (136-137). Le *logos* doit être pensé au prisme de l'*ethos* et du *pathos* : l'orateur est un « questionneur à qui il est demandé de répondre », sa fiabilité et sa crédibilité lui permettent d'affirmer son autorité. Quant au *pathos*, il constitue une grammaire des réponses possibles qui aurait sa rationalité propre et où on distingue depuis les *Topiques* d'Aristote entre l'*identité*, la *différence*, l'*ajout* et la *modification* (139-142). Meyer passe ensuite de cette grammaire du *pathos* à un développement sur la « grammaire rhétorique » et l'argumentativité des figures (142-147). La dernière partie du chapitre est consacrée à une tentative raisonnée et justifiée de catégorisation et de hiérarchisation des valeurs : il nous invite à considérer que les valeurs sur lesquelles on argumente sont des émotions que la distance entre les êtres a « désobjectivisées » (159). Ces douze pages très denses ne comprennent que quelques références mineures à Perelman (147, 148) : aucune place n'est accordée à sa conception de l'articulation entre jugement de fait et jugement de valeur ni à la conceptualisation d'une logique des jugements de valeur où l'auditoire joue pourtant un rôle fondamental. Il y a ici un contraste surprenant entre les enjeux déclarés de l'ouvrage : explorer les qualités ou les faiblesses de la *NR*, les définir, les analyser et les critiquer, et leur réalisation dans ce chapitre.
- 8 La contribution d'Henrique Jales Ribeiro, « Rhétorique et philosophie : Perelman et la philosophie analytique », souhaite démontrer que la rhétorique est, pour Perelman, l'objet ultime de la philosophie, et que la rhétorique et l'argumentation constituent aujourd'hui le paradigme même de la rationalité, d'une rationalité « unifiée » où la raison et le raisonnable seraient pensés comme parfaitement conciliables (161-62, 177). La philosophie fournirait donc, à travers la rhétorique, les « fondations de la connaissance et de l'action humaine ». L'étude du rapport entre l'œuvre de Perelman et la philosophie analytique est ici supposée justifier le point de vue de l'auteur : la *NR* offrirait des fondations inédites pour la connaissance et l'action humaines en raison de l'échec des formes à travers lesquelles la philosophie a cherché à établir ses fondations (162). Par philosophie Ribeiro entend la métaphysique et l'ontologie, voire la pensée occidentale dans son ensemble (163), tout en mettant l'accent sur la théorie de la signification, provenant du mouvement analytique (Quine, Wittgenstein) et la « *English ordinary language philosophy* » que Perelman a analysée de très près). Perelman partage l'idée de la fin de la métaphysique et de l'ontologie, mais n'en déduit pas que la philosophie elle-même soit finie : elle revêtirait la forme de la rhétorique. On lira

également avec profit (180-81) l'analyse des rapports entre Perelman et Ryle (qui serait le philosophe analytique le plus proche de lui). « Comment expliquer la signification dans le langage naturel ? ». Cette question relevée chez Perelman est interprétée comme un point de départ légitime et pertinent de la recherche philosophique. Signification et référence sont pour Perelman des matières de la rhétorique, et non pas de la métaphysique, de la théorie de la connaissance ou de la psychologie. Ceci implique d'accepter que les problèmes de signification sont fondamentalement des problèmes de la rhétorique et de l'argumentation. Il y a signification lorsque nous cherchons à persuader un auditoire de quelque chose qui est argumentable, ou à « justifier par le biais d'une procédure donnée, linguistiquement interprétée, une certaine croyance ou conviction » (165). Perelman ne peut donc partager le point de vue de la philosophie analytique car celle-ci ignore dans la plupart des cas les notions d'argument et d'argumentation. Pour la NR la persuasion est un mode d'action permettant de réinterpréter les problématiques traditionnelles de l'éthique et de la morale, et le langage incorpore lui-même déjà essentiellement tout ce qui est censé être sa référence (170), ce qui ne signifie nullement que le monde et la référence n'existent pas, mais qu'ils nous sont donnés de manière rhétorique par la façon dont nous argumentons. Henrique Jales Ribeiro entend donc par rhétorique un discours où nous ne parlons pas exactement sur le monde, mais sur la *façon dont nous argumentons* à son propos. Par la suite il examine le problème philosophique des fondations du point de vue de la rhétorique elle-même (177). Je me contenterai de souligner, faute de place, l'importance accordée par l'auteur au second type de fondation : la justification réflexive de son propre discours qui implique, entre autres, la conceptualisation de la notion complexe d'« auditoire universel » (180-183).

- 9 La contribution de Pierre Brunet, « Perelman, le positivisme juridique et l'interprétation », ouvre la deuxième partie, « Logique juridique ». Il s'agit, tout d'abord, d'une confrontation épistémologique entre Kelsen et Perelman, qui permet de problématiser une question essentielle, la critique d'un « dualisme radical et intransigeant » défendu par Kelsen. Ce dualisme est l'un des traits distinctifs d'un positionnement étroitement lié à la séparation des notions de fait et valeur, raison et pratique, connaissance et volonté. Bref, pour Kelsen, la raison pratique, notion clé des argumentaires perelmaniens, est un « oxymore » : seule compte une conception théorique de la raison. Or, c'est contre ce dualisme que Perelman construit sa théorie où il prétend échapper au droit naturel – pour qui le droit est raison – autant qu'au positivisme – pour qui le droit est tout entier décision ou volonté. La raison pratique se situe, quant à elle, dans la sphère du raisonnable où la raison ne peut être qu'argumentative (189). Ceci a des répercussions sur la conception de la fonction de la science du droit : Kelsen plaide pour une science purement descriptive, mais adopte en fait, paradoxalement, une métascience prescriptive ; Perelman apparaît plus pragmatique et réaliste. Il est conscient du positionnement prescriptif des juristes et du fait que ces derniers exercent un rôle social et non pas seulement scientifique. Ce rapprochement initial n'est cependant pas une fin en soi pour Brunet, il a un double objet : problématiser à la fois le sens de la notion de « positivisme » tel que l'emploie Perelman et sa théorie de l'interprétation. Brunet considère le sens que Perelman attribue au « positivisme juridique » (la loi est la loi) comme « réducteur », voire comme déraisonnable, arbitraire et erroné (191). Kelsen ne serait pas le légaliste rigide que Perelman voit en lui ; il lui arrive d'imaginer que les tribunaux posent des normes morales « non positives ». Cette critique du sens attribué à la notion de positivisme

éclaire de nombreux débats polémiques actuels, hors de la sphère juridique, sur les mérites des positionnements scientifiques descriptifs ou prescriptifs. Elle éclaire également le fait que prescriptif est le plus souvent présenté aujourd'hui comme l'antonyme de descriptif. La supériorité d'un positionnement descriptif serait due au fait qu'il est susceptible d'être vérifié et *in fine* d'être qualifié de vrai ou de faux. Il s'agit, pour Kelsen, de montrer qu'une description de l'ordre juridique peut parfaitement « se passer d'une théorie d'inspiration morale comme les juristes en élaborent bien souvent » (193-94). On aura compris qu'inspiration morale est ici une qualification dévalorisante impliquant un renoncement à la raison théorique et à la rigueur professionnelle du juriste authentique. Il serait donc possible de penser qu'il existe dans la conception du droit défendue par Kelsen une forme de liberté du juge rendue possible par le fait même que tout ordre juridique contient, nécessairement ou logiquement, la norme selon laquelle tout ce qui n'est pas interdit est permis (195). Mais Brunet ne précise ni ici ni plus bas – lorsqu'il critique l'objectivisme moral de Perelman – quels sont les critères de la distinction entre permis et interdit, dans une conception formelle du droit refermée sur elle-même. La différence majeure entre ces deux auteurs tiendrait donc au fait que Perelman croit à l'objectivité de la morale et la « défend bec et ongles ». Mieux encore, conclut Brunet, en enjoignant aux juges de toujours évaluer les conséquences de leurs décisions en termes de justice, Perelman tend à se faire « tout aussi dogmatique que le positivisme légaliste » (196). Le lecteur attend cependant en vain la justification de cette imputation comme le commentaire critique du constat suivant : tout le problème de Perelman serait qu'il n'imagine jamais qu'« un juge puisse ne faire le bien que de quelques-uns ». L'option d'une troisième voie où le contraire de descriptif ne serait ni automatiquement ni uniquement prescriptif, mais par exemple « solidaire » n'est pas envisagée (ainsi dans le cas du tiers médiateur du chapitre 14 du *Traité* : « Argumentation et engagement »). La posture critique de Brunet est encore plus radicale dans le développement suivant. Il y affirme que la description du droit effectif – des modes réels de production du droit et de l'activité réelle des juristes et des juges – dans la *NR* n'en est pas une (197). Se profile alors derrière ces commentaires le spectre de propos condamnables parce que normatifs, marqués au sceau d'un *a priori* moral ou d'un objectivisme éthique (202). Perelman affirme en effet que les conséquences déduites par les juges des textes de droit positif se doivent d'être avant tout acceptables – raisonnables et équitables (198) – aux yeux d'un auditoire particulier, dans un contexte socio-politique précis. L'acceptabilité serait donc la norme évaluative fondamentale de toute décision juridique. Elle serait le fruit d'un ajustement mutuel entre les croyances générales des juges, les attentes de la société, les précédents judiciaires, les réactions du législateur et leurs jugements particuliers (199). Mais, affirme Brunet, ce type d'ajustement mutuel dit raisonnable n'est jamais défini ; la visée de Perelman ne serait pas épistémique, mais normative. Le qualificatif « raisonnable » référerait en réalité à un système de valeurs légitimé et imposé *a priori* : une décision raisonnable serait une décision à laquelle « on doit se conformer » (ibid.). Quant au juge, cela impliquerait qu'il se contente de refléter l'air du temps auquel il se soumet ou qu'il est ce que les institutions le font être (200). La problématisation de la question de l'interprétation du texte des lois par les juges conduit donc Brunet à considérer qu'en dépit des contraintes permettant de soustraire les décisions des juges à l'arbitraire – exposé des motivations, intégration dans un ensemble jurisprudentiel, délibération, devoir de convaincre les parties, les juristes professionnels, les journalistes spécialisés – sa conception des règles juridiques

conduirait Perelman à les confondre avec des « règles empiriques toujours susceptibles d'être renversées par d'autres règles » (201). Mais il y aurait plus problématique encore : l'objectivisme moral constituerait un obstacle à la séparation des pouvoirs de dire le droit et lui substituerait un « pouvoir de dire ce que le bien commande de faire », pouvoir certes rassurant, mais qui ne peut exclure que le pire arrive (202). Mais le fait que Perelman attribue au juge le pouvoir de dire ce que le bien - le juste, l'équitable - implique, dans un contexte socio-historique particulier, signifie-t-il pour autant qu'il impose une définition précise du bien *a priori* ? - Ce qui compte avant tout pour lui, comme Brunet lui-même le fait remarquer, n'est-ce pas une définition du bien et du juste co-construite, critiquée, explorée, préparée et négociée dans une procédure de délibération au terme de laquelle le juge ne prescrit pas, mais tranche ?

- 10 Dans « L'émergence d'un ordre juridique mondial : pathologie ou métamorphose ? » Mireille Delmas-Marty problématise la question d'un ordre juridique mondial actuellement inexistant, dans un contexte où ce qui semble surtout évident, c'est un « immense désordre » (203), tant dans le domaine de la barbarie humaine que dans celui de la fragilité de la biosphère ou des crises politiques, économiques et financières. L'ordre juridique reste encore majoritairement dépendant des États, mais ceux-ci sont « ébranlés » dans leur souveraineté. L'auteure affirme que les travaux de Perelman contribuent, de façon prémonitoire (205), à éclairer ce phénomène d'interdépendance du pouvoir politique et des normes juridiques, mais sans donner de références ni justifier cette affirmation. Perelman n'est d'ailleurs évoqué par la suite qu'une seule fois et tout aussi subrepticement (210). Fragmentation des normes, dilution des responsabilités et instabilité dans le temps marqueraient l'émergence d'une normativité juridique mondiale qui entraîne une dé-formalisation de l'ordre juridique, perçue comme un ensemble de symptômes pathologiques. Delmas-Marty propose néanmoins de voir dans ce désordre apparent la première phase d'une métamorphose ayant un ordre juridique encore virtuel pour objet : de la dilution au partage des responsabilités, de l'instabilité à l'anticipation, vers un ordre évolutif (206). La justification de ces hypothèses recourt aux arguments de la négociation d'un type de flou facilitant l'harmonisation ou d'une procédure de contextualisation de l'ordre mondial tenant compte de chaque État (207). Il manque cependant toute référence aux analyses consacrées par Perelman aux fonctions argumentatives bénéfiques du flou sémantique ou à la prise en compte de la situation socio-historique des argumentaires. L'auteure propose enfin la définition d'un ordre mondial « coresponsable » et d'un ordre évolutif orienté vers l'anticipation (211-216). Sa contribution s'achève par une invocation de la controverse ayant opposé Hans Jonas et Ernst Bloch, sans la moindre référence aux passages de la *NR* qui problématisent la question de la responsabilité et de la liberté du sujet de l'argumentation.
- 11 Marie-Anne Frison-Roche explore « Le modèle perelmanien au regard des méthodes d'enseignement du droit ». L'enjeu est ici la transposition, dans le cadre de l'enseignement du droit, de la critique perelmanienne du syllogisme juridictionnel. Ce qui semble au plus haut point critiquable à l'auteure, c'est l'hypothèse de l'existence d'un droit posé comme un préalable incontestable que l'étudiant est censé apprendre et intérioriser tel quel, sans la moindre distance critique. Frison-Roche s'oppose énergiquement à ces points de vue car ils ne correspondent en aucun cas à ce qu'elle considère comme la réalité du droit et l'office du juge. L'argumentaire est ancré dans la présentation de la critique perelmanienne du syllogisme juridique considéré comme dangereux et faux (219-223). Cette critique problématise l'acte de jugement du juge

solitaire, personnage savant qui déverse la loi sur les faits sans la moindre intervention. Il n'y a alors aucune discussion de la loi ni aucune place pour l'évaluation éventuelle de son degré de justice et d'acceptabilité. La loi est close sur elle-même comme peut l'être le type d'enseignement du droit correspondant. Ni le droit ni l'enseignement ne prennent alors en considération ce que disent les parties ou les étudiants. Les reproches d'unilatéralisme adressés au droit par Perelman lui semblent donc pouvoir être formulés de façon analogue à propos de son enseignement. Il s'agit dès lors pour l'auteur de favoriser un enseignement du droit par l'argumentation. Le professeur n'y donne pas la primauté à un enseignement magistral péremptoire, à une relation de pouvoir. Comme le juge, ce professeur est alors un « contrôleur » (224). L'étudiant ne peut faire valoir son point de vue qui est perçu comme un incident perturbateur. Le point de vue de Perelman sur la fonction cruciale de l'argumentation permet ici de penser que le professeur autorisant la discussion inculque en fait à l'étudiant le souci du juste. La réalité du droit ne se réduit donc pas à la technique juridique. Il est également nécessaire d'anticiper la façon dont le droit se concrétise effectivement dans la réalité des choses (225). Nous sommes confrontés ici à une prise de position épistémologique défendant un point de vue contraire à celui de Brunet. Là où ce dernier voit une faiblesse, Frison-Roche voit une force et souhaite que le droit interfère avec l'économie, la psychologie, l'histoire, la sociologie. L'étudiant est en mesure de discuter d'un autre point de vue et peut même avoir raison. Aussi, conclut-elle, l'argumentation doit devenir la méthode d'enseignement même parce qu'elle agit sur les étudiants et non pas contre eux (227) : art de juger et art d'enseigner se rejoignent ; on retrouve ici la fonction fondamentale de l'auditoire, fonction remplie dans la conception perelmanienne du droit ou dans l'enseignement par les parties associées à la délibération ou par les étudiants.

- 12 Benoît Frydman, dans « Perelman et les juristes de l'École de Bruxelles », démontre que la NR n'est pas une œuvre que Perelman a accomplie seul, et retrace l'histoire du véritable travail collectif accompli avec ses collègues et amis juristes de l'Université libre de Bruxelles, professeurs et praticiens. Cela le conduit à révéler, dans un premier temps, les liens méconnus de la logique juridique perelmanienne avec l'École de la libre recherche scientifique de François Gény et à démontrer comment les juristes de l'ULB et lui-même ont été formés au droit par des membres de cette école et en ont prolongé le programme grâce à « l'innovation décisive du paradigme argumentatif » (229-30). Second enjeu de la contribution : montrer comment les nouveaux concepts développés par Perelman et ses amis au cours des années 1960 ont été intégrés dans la pratique judiciaire pour opérer des changements profonds dans le contenu même du droit, la manière de trancher les litiges et la fonction du juge dans une société démocratique. Ceci amène Frydman à souligner la polémique fondamentale à laquelle Perelman se livre contre le positivisme juridique logique et la volonté d'écarter toute référence aux jugements de valeur dans le domaine de la science du droit (231-232). Perelman attaque et récuse, affirme Frydman, deux propositions fondamentales : 1- il n'y a de connaissances scientifiques (et philosophiques) valides que si elles procèdent de l'observation et d'un raisonnement conforme à l'idéal de logique et des mathématiques ; 2- la loi est un commandement, elle exprime la volonté arbitraire d'un souverain ou de l'un de ses subordonnés, notamment le juge auquel il délègue le pouvoir de faire exécuter sa volonté (232). En rupture avec le rationalisme moderne, qui conduit au scepticisme axiologique, Perelman chercherait donc, dans le modèle de l'argumentation et la technique rhétorique, une « logique » adaptée à la raison pratique

et permettant de réhabiliter le caractère rationnel, ou du moins raisonnable, des jugements de valeur (233). Les questions de droit et de raisonnement juridique ne commencent toutefois à l'intéresser sérieusement qu'après la publication du *Traité*. Cette rencontre avec le droit est aussi une rencontre d'hommes, avec ses collègues de la faculté de droit de l'ULB, avec lesquels il constitue la section juridique du Centre national de recherches logiques puis, en 1967, le Centre de philosophie du droit (233-234). Ce n'est pas lui qui prend l'initiative de modifier la fonction du juge et de la faire passer du rôle ancillaire d'exécutant aveugle sinon d'esclave de la loi à celui de créateur de solutions dans le cas de litiges, solutions découvertes par le moyen d'une recherche libre et scientifique (236). C'est lui, par contre, qui innove quant aux moyens par lesquels un conflit d'intérêts ou de valeurs peut être arbitré. Il délaisse la chimère de la science objective des valeurs pour apporter « une solution raisonnable aux différends et déterminer la valeur qui doit l'emporter » (238). C'est lui qui accorde également une importance cruciale à l'argumentation transparente des motivations du jugement et donc des raisons de la décision du juge. Cette nouvelle dynamique permet d'émanciper les juges de l'emprise législative et de les installer dans la position d'arbitre des valeurs. Il y a désormais, conclut Frydman, « du droit en dehors de la loi » ; cela marque le grand retour des valeurs dans la pratique judiciaire (239). Le juge devient l'instance qui décide de la conformité des lois aux valeurs et principes fondamentaux, l'arbitre de la concurrence que se livrent ces principes entre eux. Il y a passage du raisonnement déductif et binaire du syllogisme à un autre modèle de raisonnement, celui de la mise en balance des principes, des droits fondamentaux et des valeurs (243).

- 13 « Les sources perelmaniennes entre Athènes, Rome et Jerusalem » est l'objet de la contribution de Stefan Goltzberg, consacrée essentiellement aux sources philosophico-juridiques de la philosophie du droit. L'auteur met néanmoins l'accent sur ce qui est le moins connu : l'attention accordée par Perelman aux droits romain et talmudique. Il souligne, dans un premier temps, les trois différences majeures qui séparent, selon lui, Perelman d'Aristote en matière de rhétorique : 1- celle-ci est une affaire de discours, seules comptent pour Perelman les techniques verbales ; 2- l'assentiment est une question de degré ; 3- la rhétorique s'intéresse davantage à la persuasion qu'à la vérité (248). Perelman s'inspire néanmoins d'une autre notion aristotélicienne : la possibilité d'une raison pratique s'appliquant à tous les domaines de l'action, depuis l'éthique jusqu'à la politique, et justifiant la philosophie comme recherche de la sagesse. Ce choix éclaire la controverse qui oppose l'auteur de la *NR* à la philosophie positiviste. Son intérêt pour les deux autres sources est ancré dans sa conception de la logique juridique ; il décide de distinguer trois systèmes juridiques » : le droit continental, le droit anglo-saxon et le droit juif (249). Goltzberg souligne, dans chacun des développements consacrés à ces trois systèmes, l'attention accordée à l'assouplissement de contraintes « vécues comme inacceptables » et donc aux techniques permettant de les surmonter ; il y souligne également le caractère pragmatique de l'approche perelmanienne, son refus des notions de loi claire ou complète et intemporelle (250-251). C'est donc la nécessité de pallier les inconvénients de chacun des systèmes qui guide la recherche de techniques permettant de rendre le droit acceptable. L'acceptabilité de la décision de justice justifie la conceptualisation de la « logique juridique » (253). Car ce qui est essentiel, aux yeux du philosophe du droit, c'est d'adapter les textes juridiques aux besoins et aux aspirations d'une société vivante. L'enjeu de l'attention accordée au droit juif et au Talmud serait donc la

confirmation de ce qui compte pour Perelman : le caractère toujours contextuel, relatif, du raisonnement juridique, le caractère humain de la controverse juridique - ce que Goltzberg résume en ces termes : Perelman reconnaît dans le courant talmudique ancien, une préfiguration de sa propre théorie de l'argumentation juridique (253-256). Quant à l'influence de Rome, on peut y observer un phénomène semblable : ce qui frappe Perelman, c'est la souplesse et l'ouverture du droit romain médiéval, qualifié de droit « topique ». Par ce terme, on entend une conception du droit où les raisonnements s'opposent et où des principes et des arguments qui se contredisent manifestement peuvent être également considérés comme raisonnables (257) : on est donc aux antipodes du raisonnement *more geometrico* où la contradiction et le pluralisme constituent un obstacle incontournable à toute forme de rationalité.

- 14 « Vérité et logos dans la perspective de la rhétorique judiciaire. Contributions perelmaniennes à la culture juridique du troisième millénaire » de Maurizio Manzin propose un recensement critique synthétique de « sept intuitions » perelmaniennes cruciales pour la culture juridique, mais aussi de quelques limites majeures de cette épistémologie. Ces deux démarches sont cependant précédées par un développement consacré aux traits spécifiques de l'identité européenne de la philosophie juridique perelmanienne. Son approche fait partie, selon Manzin, de ces voix minoritaires qui, au lendemain du totalitarisme nazi, prônent un retour à la pensée classique, originaire et constitutive de l'Occident, source de notions distinctives de notre civilisation - *monde, liberté, personne, droit* (263). Ce qui compte pour Perelman, c'est le thème des valeurs et des décisions et la mise en cause du cloisonnement épistémique inflexible des partisans du divisionnisme éthique. Il manifeste un intérêt profond pour la rationalité dynamique connue et pratiquée par la pensée antique et pour les interactions du savoir scientifique et du savoir humaniste (264) : c'est ce qui fait de lui à son époque un auteur de la « troisième voie », celle d'une identité européenne s'inspirant du classicisme. Les sept intuitions recensées (267-76) sont les suivantes : 1- la relation unissant le droit à la valeur - elle implique la volonté de maintenir les normes juridiques comme objet propre de la science du droit, tout en essayant d'établir une frontière entre le droit et la barbarie, d'aller vers une culture juridique innervée par des valeurs mais résolument *non dogmatique* ; 2- la capacité *rationnelle* à se tourner, d'un point de vue dialectique, vers les valeurs - ce qui exclurait le scepticisme radical ; 3- l'identité culturelle occidentale - la rationalité dynamique perelmanienne assumant une perspective spatio-temporelle et marchant sur les traces de la tradition humaniste ; 4- la nécessité de faire passer le droit de la décision législative à la décision judiciaire, en le replaçant dans l'orbite du contexte *processuel*, et en le soustrayant au normocentrisme positiviste ; 5- la nature du raisonnement juridique, Perelman lançant une attaque en règle contre le *totem* de la doctrine formaliste, à savoir le syllogisme judiciaire - il s'agit ici de penser une série de contrôles *dialogiques* sur l'approbativité des discours des parties (intuition cruciale pour la légitimation de la décision finale du juge) ; 6- la nécessité d'injecter dans l'activité décisive institutionnelle le précieux anticorps du *partage*, formé à l'époque de la *polis* grecque et qui permet de dresser un rempart contre les dérives autoritaires et tyranniques ; 7- l'intention de préciser le caractère antiautoritaire de la persuasion même. Manzin tente donc de démontrer combien et pourquoi la conception perelmanienne de la persuasion diffère des enjeux de pure *captatio* dépourvus de toute valeur cognitive. L'intérêt de ce chapitre est également dû aux critiques de l'épistémologie de Perelman. Comme l'affirmera Frydman dans la conclusion, celles-ci fournissent l'occasion de regarder vers l'avenir et de tracer des

perspectives. Manzin, quant à lui, signale quatre catégories d'objections critiques : la réception perelmanienne des notions de dialectique et de rhétorique, la normativité épistémologique réelle de son modèle argumentatif par rapport au modèle démonstratif, les hésitations « psychosociologiques », et enfin la cohabitation possible entre la théorie logico-juridique de Perelman et la thèse « juspositiviste » (278). L'une des objections les plus stimulantes concerne, me semble-t-il, l'hésitation de Perelman à considérer les procédés argumentatifs comme générateurs de vérité et donc la dépendance problématique du rhétoricien à l'égard d'une conception de la vérité toujours encore ancrée dans le domaine de la raison théorique. Or, Manzin nous invite – contrairement à Jales Ribeiro qui défend la thèse de la compatibilité et du régime de rationalité unifié du rationnel et du raisonnable – à accepter l'hypothèse de l'existence d'une vérité rhétorique, qui ne serait pas une sous-catégorie de la vérité *more geometrico* mais un type de vérité à part entière dont la spécificité réside dans la « nature du contexte, du langage et des prémisses », dans son caractère « instantané » (282-83).

- 15 Je voudrais distinguer entre la haute qualité des contributions de ce livre et le respect du contrat défini par les éditeurs : faire le point sur Perelman et son héritage, cent ans après sa naissance, rendre compte de la fécondité de son œuvre jusque dans les critiques auxquelles elle donne lieu (289). Les auteurs sont tous des chercheurs confirmés et la plupart des contributions sont à juste titre qualifiées d'« originales ». Le lecteur est invité à partager une déambulation en territoire rhétorique riche et stimulante où une palette de conceptions différentes, mais souvent convergentes, lui est présentée. Il n'en est pas de même, quant au contrat défini ci-dessus, dans une partie des contributions où l'œuvre de Perelman semble servir de prétexte à l'autoportrait de l'auteur qui le cite (à peine) faute probablement de pouvoir faire autrement. Une partie minime des auteurs – mais cela mérite d'être signalé – brosse même un portrait critique dépréciatif, portrait déconcertant (ou instructif quant à la légitimité du jugement de valeur dans les prises de position épistémologiques ?) pour le lecteur qui découvre dans d'autres chapitres un chercheur dont l'originalité apparaît comme indubitablement séminale. Qu'on ne s'y méprenne pas : je ne voue pas à Perelman une admiration inconditionnelle et ne considère pas qu'il est interdit de s'en distancier ni de désigner ses faiblesses. Il ne s'agit pas non plus de contester la légitimité de réserves argumentées et justifiées. Refuser ce genre de débat serait trahir l'éthique de la *NR*, la place fondamentale qu'elle accorde au pluralisme des points de vue, à la délibération et à l'autonomie du sujet. Admirer Perelman n'est pas une obligation, mais il y a lieu de s'interroger sur la différence entre controverse *ad rem* et glissement vers une attaque *ad hominem* dans des passages tels que « On pourrait alors *charitablement* comprendre le propos de Perelman comme la description de ce qu'une communauté d'individus retient comme valeurs et normes » (198, je souligne). Cela dit, nul doute : ce livre comprend des chapitres instructifs, éclairants et souvent passionnants et pour les lecteurs désireux de découvrir un penseur qu'ils ne connaissent pas et pour ceux pour qui la *NR* en particulier et la rhétorique en général, sont d'ores et déjà une source de réflexion et d'inspiration. J'en recommande donc la lecture sans la moindre hésitation.

AUTHORS

ROSELYNE KOREN

Université Bar-Ilan, ADARR